

Séance du jeudi 03 décembre 2015

Le trois décembre deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, JOSEPH Eric, CAZEAUX Christian, Bruno CORNET, Didier ROUBY.

Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, Martine DUCOS, Emmanuelle LOUVET, BERNARDES RAMOS Olinda, Bérengère QUELLIEN,

Absent

Mr Francis FERNANDEZ donne procuration à Philippe DANNE.

Secrétaire de séance

Christian CAZEAUX

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 29 octobre 2015.*
 2. *Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'enquête publique préalable à la DUP des projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax de la première phase du GPSO.*
 3. *Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels.*
 4. *Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse.*
 5. *Virements de crédits.*
 6. *Rétrocession des équipements communs du lotissement Le Clos du Charpentier.*
 7. *Validation du projet de périmètre du PEANP des « Bocages de Garonne ».*
 8. *VIGIPIRATE : Ecoles.*
 9. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et organise en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre une minute de silence.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 29 octobre 2015

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'enquête publique préalable à la DUP des projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax de la première phase du GPSO.

La commission d'enquête publique sur les projets de lignes à grande vitesse nouvelles BORDEAUX TOULOUSE et BORDEAUX DAX de la première phase du GPSO a rendu, le 30 mars 2015, un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet considérant :

- La rentabilité économique de ces infrastructures remise en cause par la Cour des comptes dans son avis du 26 octobre 2014.
- L'insuffisance de la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Les incertitudes liées au financement du projet avec un bilan coût avantage largement défavorable.
- Les impacts écologiques, hydrauliques, paysagés et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure.

Malgré cet avis négatif, le gouvernement a décidé le 26 septembre dernier de poursuivre l'instruction de la déclaration d'utilité publique du projet avant même l'avis du Conseil d'Etat. Dans cette procédure il demande à recueillir l'avis des Communes concernées pour une mise en compatibilité de leur document d'urbanisme par rapport au faisceau du projet de lignes à grande vitesse, objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un délai de 2 mois à compter du 14 octobre 2015 pour se prononcer sur la mise en compatibilité de son PLU.

Sur la forme

- Vu l'enquête publique sur les projets de lignes à grande vitesse nouvelles BORDEAUX TOULOUSE et BORDEAUX DAX de la première phase du GPSSO qui s'est déroulée du 14 octobre au 8 décembre 2014 ;
- Vu l'avis défavorable de la Commission d'enquête publique à la déclaration d'utilité publique du projet en date du 30 mars 2015 ;
- Considérant que le gouvernement a jusqu'au 8 juin 2016 pour rendre sa décision par décret sur l'utilité publique du projet après avis du Conseil d'Etat ;
- Considérant que le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas prononcé ;
- Considérant que la déclaration d'utilité publique du projet de lignes nouvelles emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Il n'y a pas lieu, à ce jour, de rendre un avis favorable à la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme tant qu'aucune autre décision officielle n'a été prise sauf l'avis défavorable de la Commission d'enquête.

Sur le fond

- Vu les impacts écologiques, hydrauliques, paysagés et économiques supérieurs s'opposant à cette infrastructure.
- Considérant que les enjeux liés au schéma régional de cohérence écologique en termes de préservation de biodiversité, de valorisation des trames vertes et bleues ne sont pas encore suffisamment finalisés et harmonisés au regard du schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise.
- Que le SRCE outil juridique et document cadre régional, élaboré dans le cadre de la loi Grenelle n'intègre pas le projet GPSO malgré l'incompatibilité manifeste par rapport à l'objectif de préserver les continuités écologiques et d'éviter les atteintes au milieu naturel ou les compenser.
- Vu la rentabilité économique de ces infrastructures remise en cause par la Cour des comptes que les élus du territoire dénonçaient déjà en 2005 lors de l'annonce du projet.

Au regard de l'ensemble des arguments développés tant sur la forme que sur le fond, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable à cette mise en compatibilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, au vu des arguments développés, d'émettre un avis défavorable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES avec le projet GPSO.

III. Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels.

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels ;

Considérant que certains agents contractuels de la Commune d'Ayguemorte les Graves sont amenés à intervenir pour une année complète en lieu et place d'agents titulaires faisant l'objet soit :

- D'une mise en disponibilité pour convenance personnelle.
- D'un placement en congé pour grave maladie.
- D'un placement en congé pour maladie professionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de la collectivité amenés à intervenir au terme de leur contrat pour une année complète a minima.

IV. Signature au contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017, il y a lieu de formaliser un avenant pour inscrire les nouvelles actions susceptibles d'être cofinancées au titre du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF.

A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité la CAF pour intégrer au CEJ, par voie d'avenant, le cofinancement :

- De l'action de coordination.
- D'actions de formation BAFA et BAFFD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant entérinant l'inscription des nouvelles actions cofinancées par la CAF.

V. Virements de crédits.

Les services techniques communaux ne disposent plus d'aucun moyen de circulation. Le camion est en réparation et la voiture électrique est définitivement hors service. Dès lors, il convient de prévoir un virement de crédit afin de pouvoir réaliser sur le plan budgétaire l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

A ce titre, Monsieur le Maire prévoit de procéder au virement de crédit suivant :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2184	31	Mobilier	4 300,00 €
Dépenses	Investissement	21	2182	31	Matériel de transport	5 200,00 €
Total						9 500,00 €

Crédits à réduire

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	Investissement	23	2313	30	Constructions	- 9 500,00 €
Total						- 9 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédit proposé.

VI. Rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Clos du Charpentier ».

Vu la demande du président de l'association syndicale « Le Clos du Charpentier » formulée au nom des co-lotis sollicitant la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES pour la reprise des équipements communs du lotissement ;

Le 23 novembre 2015, en présence de Madame Caroline MARQUETTE, présidente de l'association syndicale « Le Clos du Charpentier », il a été procédé, sur site, à une visite préalable des différents équipements communs du lotissement.

A l'issue de cette réunion, le bon état général de l'ensemble des équipements communs a été constaté.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des espaces communs, ainsi que les divers réseaux et équipements avaient été réceptionnés le 30 septembre 2013 sans réserve.

Dès lors, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'intégration de l'ensemble des équipements communs dudit lotissement dans le domaine public de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer l'ensemble des équipements communs du lotissement « Le Clos du Charpentier » dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentique entérinant le principe de la cession ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses relatives à cette rétrocession, notamment les frais d'acte notarié.

VII. Validation du projet de périmètre du PEANP des bocages de Garonne.

Vu le projet de création d'un périmètre PEANP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) des « Bocages de Garonne » du Conseil Départemental de la Gironde comprenant, conformément à l'article R 143-1 du code de l'urbanisme, un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal COM.15/31 en date du 19 août 2015 proposant d'intégrer au projet initial les parcelles référencées sous les numéros 33, 34, 32, 330, 31 et 30 de la section A d'une superficie de 6180m² ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune d'AYGUEMORTE à la mise en place de ce nouvel outil d'intervention foncière permettant la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles dans une logique de développement durable ;

Considérant la prise en compte de la demande communale d'actualisation du périmètre d'étude conformément à la délibération COM15/31 du 19 août 2015 ;

Vu le périmètre d'étude tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que les différentes pistes du programme d'action intégrées à la notice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de création d'un périmètre PEANP ainsi qu'à la notice définissant les enjeux et les axes d'actions annexés à la présente délibération conformément à l'article R143-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

VIII. VIGIPIRATES : Ecoles

Suite aux attentats du 13 novembre dernier, le plan VIGIPIRATE Alerte attentat a été déclenché dans la région Île-de-France. Monsieur le Maire précise que ce niveau d'alerte n'a pas été mis en œuvre dans la région Aquitaine. En revanche, le ministère de l'éducation nationale a rappelé par voie de circulaire l'ensemble des consignes de sécurité à respecter à proximité des écoles.

A ce titre, la décision a été prise, afin de limiter les accès au groupe scolaire, de procéder à la fermeture du parking réservé aux enseignants. Aussi, conformément à la circulaire, la direction de l'école a procédé à la diffusion de l'information auprès des parents. Monsieur le Maire rappelle que l'entrée et la sortie des écoles est assurée par les enseignants.

IX. Questions diverses.

- En vue des prochaines élections régionales, Monsieur le Maire se félicite de l'implantation de nouveaux panneaux électoraux.
- Les travaux du lotissement « Domaine de la Sablière » ont fait l'objet d'une réception en bonne et due forme. L'ensemble des élus est invité à visiter le nouveau lotissement afin de constater la qualité des travaux. Monsieur le Maire insiste sur le caractère remarquable du lieu.
- En janvier 2016 aura lieu une réunion avec les responsables du développement économique du département afin d'assister la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES sur la question de la zone des grands pins dans le prochain PLU.
- Des travaux de peintures ont été réalisés en régie à la Salle la Sablière à la demande du BAL considérant que la couleur des panneaux bois d'origine rendait difficile la visibilité du volant. Le BAL s'est montré tout particulièrement satisfait. En 2016, les filets seront nettoyés et le bandeau qui fait le tour de la salle repeint en blanc.
- Les élections du prochain Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 7 décembre prochain. Une information a été diffusée auprès des enfants de l'école.
- Les vœux du maire sont arrêtés au vendredi 22 janvier à 19h salle La Sablière.
- La structure de jeux de l'école a été déposée suite au passage de la Commission sécurité. Une demande de financement au titre de la DETR sera formalisée afin de pouvoir la remplacer. La question sera discutée à l'occasion du prochain budget.
- Le collège de CADAUJAC a fait une demande de subvention auprès de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES pour financer un voyage en Italie. Après avoir délibéré et débattu, le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer une subvention collective. En revanche, une aide individuelle pourra être accordée via le CCAS afin de permettre à un enfant de la commune de partir. Olinda RAMOS apporte un bémol au dispositif considérant que certaines familles par pudeur ne solliciteront pas le CCAS.
- Le goûter de Noël aura lieu le 15 décembre prochain Salle La Sablière. Emmanuelle LOUVET regrette que l'association des parents d'élèves ait souhaité se désolidariser de cette manifestation traditionnelle à la suite de différends avec le directeur de l'école. Par conséquent, les enfants ne recevront aucun cadeau de la part de l'association des parents d'élèves à cette occasion. Les parents d'élèves remettront les traditionnels cadeaux ultérieurement dans le cadre d'une manifestation uniquement organisée par l'association. Fabienne FABRIKEZIS exprime sa consternation devant l'absurdité de la situation. Monsieur le Maire souhaite vivement que le conflit puisse être dépassé.
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 février 2016 considérant l'indisponibilité de l'orchestre le premier dimanche de février.